



1001217401

DATE DEPOT :	2010-02-08
NUMERO DE DEPOT :	12174
N° GESTION :	1998B14298
N° SIREN :	420400699
DENOMINATION :	A PLUS FINANCE
ADRESSE :	8 r Bellini 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2009/12/17
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL

A PLUS FINANCE
Société Anonyme
au capital de 125 000 euros
Siège social : 8 Rue Bellini
75116 PARIS
420400699 RCS PARIS
983 24293

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 DECEMBRE 2009

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I R

- 8 FEV. 2010

N° DE DÉPOT

L'an Deux mille neuf,

Le 17 décembre

A 10 Heures 30,

Les actionnaires de la société A PLUS FINANCE, société anonyme au capital de 125 000 euros divisé en 4500 actions de 27,78 euros chacune, dont le siège est 8 Rue Bellini, 75016 PARIS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 Rue Bellini 75016 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 24 novembre 2009 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Niels COURT-PAYEN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Frédéric BAYOL l'actionnaire représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Olivier HUON est désigné comme secrétaire.

Monsieur Alain DELOUIS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 24 novembre 2009, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4477 actions sur les 4500 actions ayant le droit de vote.



En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social de 175.000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Modalités d'exécution de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.



Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social de 175.000 euros pour le porter à 300.000 euros, par l'incorporation au capital d'une somme de 175.000 euros, prélevée sur le report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts et de supprimer, à l'article 7, la répartition des actions de catégorie A et B entre les différents actionnaires.

La rédaction des articles 6 et 7 est désormais la suivante :

Article 6 : Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

- *lors de la constitution une somme de 350.000 francs a été déposée à un compte ouvert sous le numéro 01 F 4900900, à la Banque de Neufelize, Schlumberger, Mallet, agence Hoche, au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire établi par ladite banque,*
- *lors de l'augmentation de capital, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Juin 2001, une somme de 17.335, 92 francs par prélèvement sur le compte Report à nouveau*
- *lors de l'augmentation de capital, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 Novembre 2001, une somme de 16.000,00 euros par émission au pair de 1000 actions de 16 euros chacune*
- *lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Juin 2004, une somme de 53.000,00 euros par prélèvement sur le compte Report à nouveau »*
- *lors de l'augmentation de capital, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2009, une somme de 175.000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes.*

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 300.000 euros. Il est divisé en 4500 actions de 66.67 euros chacune, numérotées de 1 à 4500, dont :

- 2.250 actions de catégorie A,
- 2.250 actions de catégorie B.

En cas d'augmentation de capital et sauf décision contraire de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes prévues à l'article L. 225-99 du Code de commerce, les actions attribuées ou souscrites seront de même catégorie que les actions auxquelles étaient attachés les droits de souscription ou d'attribution correspondants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Par ailleurs, compte tenu des modifications légales et réglementaires intervenues depuis la dernière mise à jour des statuts, l'Assemblée Générale décide de mettre à jour les références légales et réglementaires figurant dans les statuts et notamment à son article 1 dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 1 : Forme

Il est formé entre les propriétaires des actions, une société anonyme qui sera régie par les lois et les règlements en vigueur et par les présents statuts.

En application des dispositions de l'article L. 532-9 du Code monétaire et financier, la société a été agréée par la l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

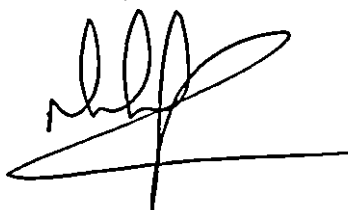
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire

